



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
1^{er} JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet à 09h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 41

Présents : 22

Absents : 20

Dont suppléés : 1

Dont représentés : 4

Votants : 26

Quorum : 14

Présents : Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Valérie DARTOIS, Nathalie ORIOLI, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT.

Absents : Séverine MAZATEAU, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Jean-Claude FOIN, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Philippe DELION, Louise CARTIER, Marcel MILACHON, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Absente représentée : Monique JARRY représentée par Nathalie ORIOLI.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Philippe DE NIJS ayant donné pouvoir à Valérie DARTOIS, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER, Pierre-Eric MOIRON ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Etienne SEGUELAS

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1.GENERAL

- 1.1.Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 08 avril 2022
- 1.2.Commissions thématiques :
 - 1.2.1.Commission « réflexion pour la prise de compétence santé » : candidature de la commune de Chaumot
 - 1.2.2.Commission « SPANC : candidature de la commune de Villethierry
 - 1.2.3.Commission « GEMAPI » : candidature de la commune de Villethierry
- 1.3.Création d'un poste d'instructeur d'urbanisme
- 1.4.Création d'un poste correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (A)
- 1.5.Création d'un poste de chargé de mission auprès du directeur
- 1.6.Création d'un poste de chargé de coopération de la CTG (Convention Territoriale Globale)
- 1.7.Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité
- 1.8.Pacte territorial cd89

2.ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1.Conventions d'objectifs et de Financement CAF : périscolaires, extrascolaire, aide spécifique rythmes éducatifs pour l'année 2022.

3.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1.Achat de la parcelle C953 aux dornets à Savigny-sur-Clairis
- 3.2.ZA Nord du Gâtinais : vente à Yonne Equipement.

4.QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais.

Monsieur le Président propose de désigner Etienne SEGUELAS au poste de secrétaire de séance.

1.GENERAL

1.1.Approbation du compte-rendu de réunion du Conseil communautaire du 08 avril 2022

Le Président soumet le compte-rendu de la réunion du conseil du 08 avril 2022 à l'approbation de l'assemblée

Délibération 2022-08-01

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'approuver le compte-rendu de la séance du 08 avril 2022

1.2.Commissions thématiques : élections

1.2.1.« **Réflexion pour la prise de compétence santé** » : candidature de la commune de Chaumot

Le Président informe l'assemblée que, suite au décès de son représentant au sein de la commission, la commune de Chaumot souhaite présenter une nouvelle candidature.

Pour mémoire, il rappelle la composition actuelle de la commission :

Jean-François CHABOLLE, Président
Dominique JEULIN (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Didier VARRANIAC (Chaumot)
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)
Corine Paumier (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Emma OVET (Dolot)
Christelle NOLET (Domats)
Marie-Line DEY (Egriselles le bocage)
Bruno COLIN (Fouchères)
Alice LIMA (Jouy)
Andréa COLLARD (La Belliole)
Jean-Michel FONTAINE (Lixy)
Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)
Florence BARDOT (Nailly)
Mélina DEMETS (Piffonds)
Jacky GUYON (Saint Agnan)
Claudine PASQUIER (Saint Valérien)
Colette BACHMANN (Subligny)
Joëlle DEBRAINE (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Christophe BLANCHOT (Villeroy)
Catherine POTHERAT (Villemariery)

Le Président présente la candidature de Michel MOUSSU (Chaumot) en remplacement de Didier VARRANIAC.

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2022-08-02.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les candidatures de Michel MOUSSU pour siéger au sein de la commission « réflexion sur la prise de compétence santé »

Vu le procès-verbal d'élection de Michel MOUSSU à la commission « réflexion sur la prise de compétence santé » ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Michel MOUSSU (Chaumot)

Pour faire partie de la commission « réflexion sur la prise de compétence santé » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « réflexion sur la prise de compétence santé » comme étant la suivante :

Jean-François CHABOLLE, Président
Dominique JEULIN (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Michel MOUSSU (Chaumot)
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)
Corine Paumier (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Emma OVET (Dolot)
Christelle NOLET (Domats)
Marie-Line DEY (Egriselles le bocage)
Bruno COLIN (Fouchères)
Alice LIMA (Jouy)
Andréa COLLARD (La Belliole)
Jean-Michel FONTAINE (Lixy)
Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)
Florence BARDOT (Nailly)
Mélina DEMETS (Piffonds)
Jacky GUYON (Saint Agnan)
Claudine PASQUIER (Saint Valérien)
Colette BACHMANN (Subligny)
Joëlle DEBRAINE (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Christophe BLANCHOT (Villeroy)
Catherine POTHERAT (Villemariery)

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2.2.Commission « **SPANC** » : candidature de la commune de Villethierry

Le Président informe l'assemblée que la commune de Villethierry souhaite présenter une nouvelle candidature en remplacement de Nicole SAUVIGNON démissionnaire.

Pour mémoire, il rappelle la composition actuelle de la commission :

Dominique JEULIN (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)
Philippe DE NIJS (Chéroy)
Eric DUTERTRE (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Jean-Jacques NOEL(Dollot)
Joël GUIERRY (Domats)
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)
Laurent ANTEZAK (Fouchères)
Eric GOIS (Jouy)
Philippe COLLARD (La Belliole)
Patrick LELONG (Lixy)
Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)
Patrice MAISON (Nailly)
Alain ZABROCKI (Piffonds)
Jacky GUYON (Saint Agnan)
Jérôme CORDIER (Saint Valérien)
Maxime BEAUCOURT (Subligny)
Jean-François CHABOLLE (Vallery)
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
Patrick PELISSIER (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Nicole SAUVIGNON (Villethierry)

Le Président présente la candidature de **Thierry FOUCHER** (Villethierry).

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2022-08-03.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les candidatures de Thierry FOUCHER pour siéger au sein de la commission « SPANC »

Vu le procès-verbal d'élection de Thierry FOUCHER à la commission « SPANC » ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Thierry FOUCHER (Villethierry).

pour faire partie de la commission « SPANC » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « SPANC » comme étant la suivante :

Dominique JEULIN (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)
Philippe DE NIJS (Chéroy)
Eric DUTERTRE (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Jean-Jacques NOEL(Dollot)
Joël GUIERRY (Domats)
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)
Laurent ANTEZAK (Fouchères)
Eric GOIS (Jouy)
Philippe COLLARD (La Belliole)
Patrick LELONG (Lixy)
Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)
Patrice MAISON (Nailly)
Alain ZABROCKI (Piffonds)
Jacky GUYON (Saint Agnan)
Jérôme CORDIER (Saint Valérien)
Maxime BEAUCOURT (Subligny)
Jean-François CHABOLLE (Vallery)
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
Patrick PELISSIER (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Thierry FOUCHER (Villethierry)

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2.3.Commission « **GEMAPI** » : candidature de la commune de
Villethierry

Le Président informe l'assemblée que la commune Villethierry souhaite présenter une nouvelle candidature en remplacement de Monique EEKHOUT VINTRAS démissionnaire.

Pour mémoire, il rappelle la composition actuelle de la commission :

Dominique CASSET (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Philippe THOMASSIN (Chaumot)
Bernard DESRUMAUX (Chéroy)
Catherine DOISNEAU (Cornant)
Gérard FOURDONNIER (Courtoin)
Jean-Jacques NOEL (Dollot)
Catherine PAPILLON (Domats)
Christophe DESANLIS (Egriselles le Bocages)
Thierry MATIGNON (Fouchères)
Eric GOIS (Jouy)
Linda BARRET POWER (La Belliole)
Etienne SEGUELAS (Lixy)
Fanny MOES (Montacher-Villegardin)
Patrice MAISON (Nailly)
Jérôme LORET (Piffonds)
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)

Jean-Marie NAVARRE (Saint Valérien)
Jean-François DAUGE (Subigny)
Jean-François CHABOLLE (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Pascal POMPON (Villeneuve la Dondagre)
Jean-Yves LEMAIRE (Villeroy)
Monique EECKHOUT VINTRAS (Villemariery)

Le Président présente les candidatures de **Thierry FOUCHER** (Villemariery)

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2022-08-04

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les candidatures de Thierry FOUCHER pour siéger au sein de la commission « GEMAPI »

Vu le procès-verbal d'élection de Thierry FOUCHER à la commission « GEMAPI » ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Thierry FOUCHER (Villemariery).

pour faire partie de la commission «GEMAPI» avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « GEMAPI » comme étant la suivante :

Dominique CASSET (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Philippe THOMASSIN (Chaumot)
Bernard DESRUMAUX (Chéroy)
Catherine DOISNEAU (Cornant)
Gérard FOURDONNIER (Courtoin)
Jean-Jacques NOEL (Dolot)
Catherine PAPILLON (Domats)
Christophe DESANLIS (Egriselles le Bocages)
Thierry MATIGNON (Fouchères)
Eric GOIS (Jouy)
Linda BARRET POWER (La Belliole)
Etienne SEGUELAS (Lixy)
Fanny MOES (Montacher-Villegardin)
Patrice MAISON (Nailly)
Jérôme LORET (Piffonds)
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)
Jean-Marie NAVARRE (Saint Valérien)
Jean-François DAUGE (Subigny)
Jean-François CHABOLLE (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Pascal POMPON (Villeneuve la Dondagre)

Jean-Yves LEMAIRE (Villeroy)
Thierry FOUCHER (Villemariery)

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.3.Création d'un poste d'instructeur d'urbanisme

Le Président rappelle qu'afin de répondre à la forte augmentation des dossiers d'urbanisme à instruire, de respecter les délais d'instruction et de garantir une continuité de service, il a été nécessaire de créer un poste supplémentaire d'instructeur(ric) urbanisme (délibération 2022-04-02 du 25 mars 2022). Le recrutement pour ce poste a été fructueux. Le nouvel agent prendra son poste le 28 juillet 2022.

Cependant depuis le 14 juin 2022, l'institutrice en place a quitté la communauté de communes par voie de mutation. Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose d'ouvrir un poste d'instructeur(trice), à temps complet, d'ouvrir ce poste à plusieurs cadres d'emploi afin d'optimiser les possibilités de recrutement. Il précise que suite au recrutement, les postes ouverts sur les cadres d'emploi non utilisés seront supprimés par délibération après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Création du poste d'instructeur urbanisme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'instructeur(trice) urbanisme à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/08/2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant, soit au cadre d'emploi des adjoints administratifs, soit à celui des rédacteurs, soit à celui des adjoints techniques, soit à celui des agents de maîtrise, soit à celui des techniciens. Le cas échéant, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du grade de rédacteur sans pouvoir excéder l'indice brut 397. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2022-08-05

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/08/2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.4. Vacance d'un poste correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (A)

Le Président informe le Conseil que le DGS lui a fait parvenir un courrier l'informant de sa mutation vers une autre collectivité. Cette mutation sera effective au plus tard fin septembre 2022.

Le poste fonctionnel de DGS créé par délibération du 4/02/2021, sera vacant à la date de départ du DGS. En conséquence, cette vacance fera l'objet d'une déclaration au Centre de Gestion et la procédure de recrutement sera identique à celle d'une création de poste.

1.5. Création d'un poste de chargé de mission auprès du directeur

Le Président précise que le poste d'adjoint au DGS catégorie A avait été créé par délibération N° 2021-03-09 du 4/02/2021, suite à la réorganisation des services de la CCGB et du SIVOM.

Cette délibération ne prévoyait pas le recours à un contractuel.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de créer un poste de chargé de mission auprès du DGS ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels. Le Président précise que le poste créé précédemment sera supprimé par délibération après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Création du poste de chargé de mission auprès du DGS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de chargé de mission auprès du DGS à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour seconder le DGS, à compter du 01/08/2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A. Le cas échéant, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du

service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du cadre d'emploi des attachés sans pouvoir excéder l'indice brut 1020. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2022-08-06

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/08/2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.6.Création d'un poste de chargé de coopération de la CTG (Convention Territoriale Globale)

La CTG est une démarche qui vise à mettre les ressources d'ingénierie et financière de la CAF au service d'un projet global de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement et handicap.

La CTG c'est la mise en œuvre d'une démarche reposant sur les principes de la méthodologie de projet

Elle comprend :

- Une phase de diagnostic pour repérer et remonter les besoins et les atouts de l'ensemble du territoire,
- Un partage des éléments avec toutes les collectivités concernées, les institutions et les acteurs du territoire, pour la définition collective des enjeux,
- L'élaboration d'un plan d'action qualitatif pluriannuel, évolutif et évaluable,
- La déclinaison d'indicateurs d'évaluation pertinents.

Les bénéfices pour la collectivité

- Le maintien des financements de la CAF correspondant à l'ancien CEJ de la CCGB : 43 000 €/an
- Le respect des compétences portées par les communes et par les EPCI
- La bonification pour le développement d'offres nouvelles, équitables sur l'ensemble du territoire national

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 11 février 2022, la CAF est venue présenter les démarches de mises en place de la CTG pour la CCGB. Elle précisait qu'à la fin de l'année 2022, la CTG remplacerait le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ, convention de partenariat et de financement).

Le Président rappelle que ce contrat Enfance Jeunesse était financé par notre partenaire CAF à hauteur d'environ 100 000 €/an pour tout le territoire. La signature de la CTG est obligatoire pour que les actions du territoire continuent à être financées par la CAF (périscolaire SIVOS NEG, CESV, accueil du mercredi, centre de loisirs, crèche les O et les A...).

L'élaboration du diagnostic territorial a démarré en avril 2022 : Plusieurs réunions se sont déroulées sur les thématiques suivantes :

Petite Enfance/Enfance, Jeunesse et accès aux droits et Animation de la vie sociale.

Ces réunions ont permis de déterminer les enjeux de la collectivité qui ont été présentés par la CAF et la responsable du service action sociale de la CCGB.

Enjeux pour la petite enfance :

- l'offre globale petite enfance : accueil collectif et individuel
- l'accompagnement de l'accueil individuel et de l'information au mode d'accueil du jeunes enfant (Relais Petite Enfance)
- l'attractivité de l'offre petite enfance (pour permettre aux familles de venir s'installer sur le territoire et de concilier vie familiale et vie professionnelle)
- la cohérence entre les différents services
- la pénurie et le recrutement des personnels des métiers de la petite enfance
- l'appui à la parentalité
- la communication aux familles
- la mobilité

Enjeux pour l'enfance/jeunesse :

- le repérage du maillage territorial
- la coordination des acteurs enfance/jeunesse
- l'articulation entre les différents temps de l'enfant ou du jeunes *-le déploiement d'une offre spécifique jeunesse
- l'offre d'appui et d'accompagnement à la parentalité
- la sensibilisation et l'accompagnement aux outils numériques
- l'accès aux droits des jeunes
- la mobilité

Enjeux pour l'accès aux droits/Animation de la vie sociale :

- le repérage du maillage territorial (la lisibilité des permanences et dispositifs) pour les habitants, les élus et les professionnels
- l'articulation et la communication entre les services : mieux se connaître pour mieux orienter
- le repérage et la recherche de solutions pour rompre l'isolement
- la mobilité

Le 8 septembre 2022, une réunion avec tous les partenaires sera organisée pour définir les actions par enjeux et par thématiques.

Le processus de mise en place de la CTG a été conduit depuis son début par la responsable du service action sociale de la CCGB, interlocutrice privilégiée des acteurs du territoire et des partenaires institutionnels.

Le Président rappelle que lors du bureau du 24 juin 2022 la CAF a indiqué qu'il était indispensable qu'un agent soit chargé de la coordination et du suivi de la CTG.

Le poste est en partie financé par la CAF et permet de recevoir « les bonus territoire ».

Missions du poste :

Assurer la conception, l'animation et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale dans le cadre des politiques publiques en lien avec le projet de territoire.

1/Etablissement de diagnostics territoriaux ou thématiques, avec une veille continue des indicateurs

2/Appui aux élus et comité de pilotage

3/Accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la CTG

4/Développement et animation de la contractualisation des partenaires et des réseaux professionnels

5/Garantir une bonne communication à la population

6/Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Le temps de travail nécessaire à la conduite de ses missions a été évalué à au moins ½ équivalent temps plein.

La directrice du service action sociale nous a informé qu'elle souhaitait être chargée de cette coordination. Compte tenu du travail qu'elle a déjà effectué, de son implication dans le dossier, de sa connaissance du territoire et des différents partenaires, il semble de circonstance de lui confier cette mission.

Cependant, elle devra être déchargée de certaines tâches à hauteur du temps alloué à la coordination de la CTG, tâches qui devront être accomplies par un autre agent.

Compte tenu de ces éléments le président propose la création d'un poste pour couvrir ce mi/temps supplémentaire et de le compléter, pour arriver à un temps plein, par du temps d'encadrement notamment sur les accueils collectifs de mineurs pour assurer, notamment, les remplacements en cas d'absences d'animateurs.

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose la création du poste suivant :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/08/2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant, soit au cadre d'emploi des adjoints animation, soit à celui des animateurs. Le cas échéant, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation sans pouvoir excéder l'indice brut 432. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2022-08-07

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/08/2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.7. Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité

Durant la période estivale, l'effectif des agents de la CCGB est réduit. Malgré cela, la continuité du service public doit être assurée.

Afin de couvrir les différentes absences, le Président propose de créer un emploi d'agent administratif polyvalent, non permanent, pour besoin occasionnel saisonnier, du 1^{er} au 31 juillet 2022 à raison de 35h/semaine.

En contrepartie de l'accomplissement de ses missions, l'agent sera rémunéré sur la base des indices afférents à l'échelle indiciaire d'Adjoint administratif, Indice Brut 382, Indice Majoré 352.

Délibération 2022-08-08

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création d'un emploi non permanent, d'agent administratif polyvalent, pour besoin occasionnel saisonnier, du 1^{er} au 31 juillet 2022 à raison de 35h/semaine.

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.8.Pacte territorial Conseil Départemental 89

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

-*Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €. Pour la voirie, le taux est de 20 % pour les travaux d'investissement uniquement.

-*Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification a un site existant) et solidarités (enfance, famille,...).





Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

En résumé :

Politique départementale de soutien aux territoires = 36 M€

Pacte territoires 2022-2027 = 32 M€

	 VILLAGES DE L'YONNE	 AMBITIONS POUR L'YONNE	 AMBITIONS <i>Attractivité touristique et résidentielle</i> <i>Usages du numérique</i> <i>Transition écologique - Solidarités</i>	 GRANDS PROJETS À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
Enveloppe départementale	10 M €	18 M €	4 M €	4 M €
Bénéficiaires	Communes hors Sens et Auxerre	EPCI - Communes	EPCI - Communes	EPCI - Communes
Plancher dépenses	5 000 € HT	200 001 € HT	200 001 € HT	1 M € HT
Plafond dépenses	200 000 € HT	Néant	Néant	Néant
Taux intervention	40 %	30 %	Bonification de 20 points maximum de la subvention Ambitions pour l'Yonne	30 %
Plafond subvention	80 000 €	500 000 €	300 000 €	1 M €
		MAXIMUM 800 000 €		

EN PRATIQUE



VILLAGES DE L'YONNE

PROJET DE 5 000 € HT À 200 000 € HT

M ou Mme X, Maire d'une commune

« J'ai un projet de changement des huisseries de la mairie d'un montant de 15 000 € HT, quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour bénéficier de ces nouvelles aides ? »

1. Le projet coûte moins de 200 000 € HT. Selon le règlement des aides, il est éligible au dispositif Villages de l'Yonne +, si vous avez signé le Contrat Territoires.
2. Il suffit d'adresser au Département un dossier complet par courrier ou courriel.
3. Les services du Département vous adresseront un accusé de réception, qui vous permet, si le dossier est complet de débiter vos travaux, sans que cela ne corresponde à un engagement de financement.
4. La subvention sera proposée au vote de la commission permanente du Département. Avec ce projet, le montant de l'aide maximum est de 6 000 € (40 % de 60 000 €). Avant l'adoption du Contrat Territoires, vous êtes éligible au dispositif « Villages de l'Yonne », avec une subvention maximale de 4 500 € (30 % de 15 000 €).
5. Le montant accordé sera déduit de l'enveloppe allouée au territoire intercommunal. Votre commune a droit à une subvention par an dans le cadre de ce dispositif.

M ou Mme X, Maire d'une commune

« J'ai un projet d'aménagement d'un city stade d'un montant de 80 000 € HT, quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour bénéficier de ces nouvelles aides ? »



4. La subvention sera proposée au vote de la commission permanente du Département. Avec ce projet, le montant de l'aide maximum est de 32 000 € (40 % de 80 000 €). Avant l'adoption du Contrat Territoires, vous êtes éligible au dispositif « Investissement dans les équipements sportifs », avec une subvention maximale de 24 000 € (30 % de 80 000 €).



AMBITIONS POUR L'YONNE

PROJET DE + 200 000 € HT



AMBITIONS

M. ou Mme X, Président d'une commune ou d'une intercommunalité

« Notre collectivité porte un projet d'équipement public intergénérationnel pouvant accueillir, pour leurs loisirs, les habitants de notre territoire de l'enfance au grand âge. Quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour bénéficier de ces nouvelles aides ? »

1. Le projet est porté par la commune ou communauté de communes, il coûte 2 000 000 € HT. Selon le règlement des aides, il est éligible au dispositif Ambitions pour l'Yonne, si vous avez signé le Contrat Territoires. Étant donné que ce projet entre dans les priorités départementales (solidarités, attractivité résidentielle et territoriale), il est également éligible au dispositif Ambitions +, ce qui peut permettre à votre collectivité de bénéficier d'une aide majorée.
2. Il suffit d'adresser au Département un dossier complet par courrier ou courriel.
3. Les services du Département vous adresseront un accusé de réception, qui vous permet, si le dossier est complet de débiter vos travaux, sans que cela ne corresponde à un engagement de financement.
4. Votre projet sera présenté lors d'une réunion du Comité Local de Suivi. Ce comité étudiera l'ensemble des projets présentés par le territoire et proposera le montant de la subvention au Département. Votre collectivité a droit à une subvention par an dans le cadre de ces dispositifs.
5. Le montant accordé sera déduit de l'enveloppe allouée au territoire intercommunal.
6. La subvention sera présentée au vote de la commission permanente du Département, sans dépasser 30 % de la dépense éligible pour le dispositif Ambitions pour l'Yonne, avec un plafond fixé à 500 000 €. Étant donné que ce projet entre dans les priorités départementales, un bonus jusqu'à 20 points peut être attribué pour le dispositif Ambitions +, soit pour cet exemple, une subvention totale possible de 800 000 € maximum. Avant l'adoption du Pacte, votre projet n'était pas éligible à une aide départementale.



Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Aspects financiers :

Le Département met à disposition du territoire de la CCGB (Communes et EPCI et Sivos) une enveloppe indicative de 1 780 000 € pour la période 2022-2027.

Ce montant est donné à titre provisoire et indicatif et ne constitue en rien pour le territoire une garantie ou un "droit de tirage".

Ainsi, à la vue des projets portés par chacun des territoires départementaux, le Conseil Départemental pourra juger de l'utilité d'adapter ces montants en fonction de leur intérêt pour l'attractivité départementale.

L'indication des montants permet toutefois de garantir au territoire une équité de traitement vis-vis des autres et lui permet de se projeter afin de réfléchir à la priorisation de ses crédits, en lien avec le Département.

En tout état de cause, le Conseil Départemental reste maître de la programmation et de l'attribution des subventions.

Ces montants globaux pourront être revus en fonction des réalités financières et notamment afin de prendre en compte :

- le niveau d'avancement des dossiers et de la consommation des crédits territoire par territoire,
- la réalité financière du Département, en fonction notamment des éventuelles évolutions du contexte national.

Un point d'étape sera effectué **tous les ans** entre le territoire et le Département, qui pourront amener à des adaptations au niveau des montants affectés et de la programmation des projets suivis.

Gouvernance :

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Il sera présidé par le Président du CDY ou par le Vice-Président en charge de l'Attractivité et co-présidé par les conseillers départementaux du territoire représentés a minima par 1 conseiller départemental de chaque canton concerné. En seront membres l'ensemble des maires du territoire de l'EPCI ainsi que le Président de l'EPCI.

Lors de chaque réunion, dans un premier temps et pour chaque dispositif, les services du Département présentent l'état d'avancement des projets retenus (travaux, budget), les différentes subventions allouées ainsi que l'état de consommation des enveloppes financières octroyées au territoire.

Dans un second temps, les élus du territoire présentent les nouveaux projets dont ils demandent le financement.

Le CLS est en charge du pilotage de chaque Contrat de territoire. Il a un donc un rôle de concertation, de régulation et est garant de la cohérence des projets sur chaque territoire.

L'avis du CLS est consultatif et il éclaire les décisions du Conseil Départemental.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre EPCI puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Délibération 2022-08-09

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE monsieur le Président à signer le contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE monsieur le Président à signer les avenants au contrat à intervenir ;

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1.Conventions d'objectifs et de Financement CAF : périscolaires, extrascolaire, aide spécifique rythmes éducatifs pour l'année 2022.

Le Président présente les conventions d'objectifs et de financement CAF concernant les activités périscolaires de Jouy, d'Egriselles-le-Bocage et de Savigny-sur-Clairis pour le mercredi ainsi que la convention de l'extrascolaire. Elles doivent être renouvelées selon des conditions qui restent inchangées.

L'objet des conventions :

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre l'inégalité sociale et territoriale et en améliorant son efficience
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire /Extrascolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés.

Ces conventions d'objectifs et de financement sont conclues du 01/01/2022 au 31/12/2026. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'une tacite reconduction

Délibération 2022-08-10

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement CAF pour les périscolaires de Jouy, d'Egriselles le Bocage et de Savigny-sur-Clairis, pour la période 2022-2026 ;

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

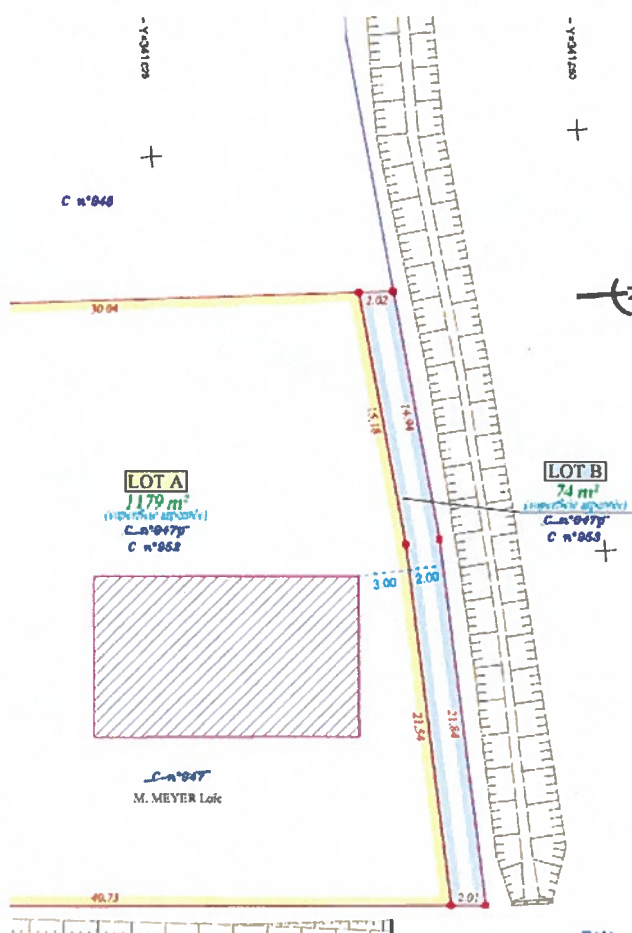
Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Achat de la parcelle C953 aux dornets à Savigny-sur-Clairis

La CC est propriétaire d'un fossé, exutoire de la station d'épuration de la Zac de Savigny-sur-Clairis. Jusqu'à présent, les abords de ce fossé étaient accessibles pour son entretien mais un projet de lotissement se prépare. Le Président explique qu'il convient donc d'acheter une bande le long de ce fossé afin d'en garantir l'accès à nos agents.

Ainsi, il présente le plan suivant :



Cette bande longeant le fossé appartient à deux propriétaires différents ; il s'agit aujourd'hui de valider l'achat de la parcelle C953 pour une surface de 74 m² au prix de 28.75 € du m² soit 2 127.50 €. La bande restante est en cours de négociation avec l'autre propriétaire.

Délibération 2022-08-11

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition au prix de 2 127.50 € HT de la parcelle cadastrée C953 aux Dornets sur la commune de Savigny-sur-Clairis, d'une surface de 74 m² et appartenant à Monsieur Jessy MEYER,

MANDATE l'étude de Maître VACCARO, notaire à Villeneuve la Guyard, pour la rédaction de l'acte,

MANDATE Maître Florence MERLET, notaire à Seignelay, pour la rédaction de l'acte de vente,

AUTORISE le Président ou à défaut un vice-président ayant délégation de signature à signer ledit acte de vente et tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Approbation : 25, opposition : 1 (Laurent BOULMIER), abstention : 0.

4. QUESTIONS DIVERSES

Pour rappel : les mesures dérogatoires encadrant les réunions des organes délibérants, dont la règle sur le quorum, expireront le 31 juillet 2022, sous réserve bien sûr d'être reconduite d'ici cette échéance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h16.



Président de la CCGB

**La Vice-Présidente
Par délégation**

Jean-François CHABOLLE

Le secrétaire de séance

Etienne SEGUELAS

La Vice-Présidente
Par délégation



Liste des délibérations adoptées

- 2022-08-01 Approbation du Compte-rendu de séance du 08 avril 2022
2022-08-02 Commission « Réflexion sur la prise de compétence santé » :
candidature de la commune de Chaumot
2022-08-03 Commission « SPANC » : candidature de la commune de
Villemariery
2022-08-04 Commission « GEMAPI » : candidature de la commune de
Villemariery
2022-08-05 Création d'un poste d'instructeur d'urbanisme
2022-08-06 Création d'un poste de chargé de mission auprès du directeur
général des services
2022-08-07 Création d'un poste de chargé de coopération de la Convention
Territoriale Globale
2022-08-08 Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement
saisonnier d'activité
2022-08-09 Pacte territorial avec le Conseil départemental de l'Yonne
2022-08-10 Action sociale d'intérêt communautaire : conventions
d'objectifs et de financement CAF : périscolaires, extrascolaire, aide spécifique
rythmes éducatifs pour l'année 2022
2022-08-11 Développement économique : Achat de la parcelle C953 aux
Dornets (Savigny-sur-Clairis)
2022-08-12 Développement économique : ZA Nord du Gâtinais : vente à
Yonne Equipement

Liste des membres présents :

Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Valérie DARTOIS, Nathalie ORIOLI, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT.



Le Président de la CCGB

La Vice-Présidente
Par délégation

Jean-François CHABOLLE

Le secrétaire de séance

Etienne SEGUELAS

Mis en ligne le 07/10/2022

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président